

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF1091

présenté par

M. Le Coq, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:**

Le chapitre VI du titre X du code des douanes est complété par un article 285 *nonies* ainsi rédigé :

« Art. 285 *nonies*. – À l'exception d'une liste de produits d'importance vitale définie par décret du Conseil d'État, les tarifs douaniers applicables aux marchandises importées depuis Israël ou depuis les territoires palestiniens occupés sont soumis à une hausse à hauteur de :

« – 100 % pour toutes les marchandises en provenance du territoire d'Israël.

« – 300 % pour toutes les marchandises en provenance des territoires occupés palestiniens au sens de la résolution 2334 des territoires de l'Assemblée générale des Nations Unies. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les députés LFI-NFP proposent une hausse des droits de douanes sur les produits israéliens, conformément au programme du Nouveau Front Populaire qui prévoit d'infliger des sanctions au gouvernement d'extrême droite de Benjamin Netanyahu tant que celui-ci ne respecte pas le droit international à Gaza et en Cisjordanie.

Alors qu'Israël continue de bafouer les résolutions des Nations unies en Palestine en massacrant à Gaza et en accélérant la colonisation de la Cisjordanie, le criminel de guerre Benyamin Netanyahu étend désormais le conflit au Liban qu'il agresse militairement.

Alors qu'au minimum 42 000 palestiniens ont été tués à Gaza, dont la majorité sont des femmes et des enfants, ce sont déjà plus de 2000 libanais qui ont périés sous les bombes de l'armée israélienne et un million qui ont été déplacés de force. Désormais, Tsahal cible à dessein les casques bleus sans que la France ne réagisse à la hauteur de ces violations du droit international. Il est plus que temps de mettre fin aux crimes de guerre perpétrés par Monsieur Netanyahu, son gouvernement d'extrême droite, et son armée génocidaire.

Pour ce faire, nous proposons donc, conformément aux engagements du NFP, d'appliquer des sanctions financières au gouvernement israélien, sur le modèle de celles infligées à la Russie de Vladimir Poutine qui s'est également rendue responsable de crimes de guerre.

Pour sortir du deux poids deux mesures insupportable, pour rappeler notre attachement à un ordre international fondé sur le droit, pour que la France soit cohérente avec ses valeurs sur la scène internationale, nous devons sanctionner financièrement le gouvernement israélien. La hausse des tarifs douaniers concerne les marchandises produites en Israël et, avec un taux renforcé, celles produites dans les territoires occupés palestiniens, au sens de la résolution 2334 de l'Assemblée générale des Nations unies votée par la France. Le Conseil d'Etat définira par décret une liste de produits d'importance vitale exemptés.